

TITRE III  
**MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE**

**CHAPITRE 1 – MESURES OBLIGATOIRES**

- l'information des populations exposées sur les risques et les précautions à prendre;

**CHAPITRE 2 – MESURES RECOMMANDEES**

- la mise en place d'une surveillance active par les gestionnaires concernés, visant à garantir l'étanchéité des réseaux gaz, eau potable, eaux usées et eaux pluviales;
- l'élaboration de plan d'évacuation et de secours, comportant notamment les itinéraires d'accès ou d'évacuation et les déviations à mettre en place;
- la signalisation du danger dans les zones d'effondrement et d'éboulement, notamment au niveau du chemin d'accès au lieu-dit « la Grande Hersée »;
- la signalisation du danger causé par l'escarpement et les fissures du glissement de terrain du « Pré Marty » dans les parties où il est accessible par les voies publiques;
- la mise en place d'un observatoire visant à suivre l'évolution du glissement du « Pré Matry », en particulier des phénomènes de régression. Cet observatoire devrait comporter, selon plusieurs profils en travers, la mesure des déplacements de surface et la mesure en continu du battement de la nappe phréatique. Ces données seront mises en relation avec les données climatiques enregistrées à la station météorologique la plus proche.